



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 82877

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes exprimées par le mouvement des pupilles de l'enseignement public, qui bénéficiait d'une mise à disposition d'agents publics de l'éducation nationale. Il leur a été indiqué que le nouveau mode d'exécution du budget de l'État introduit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ne permet plus cette mise à disposition. En contrepartie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est engagé à accorder des détachements, accompagnés de subventions complémentaires, destinés à des projets spécifiques. Il apparaît toutefois que les associations PEP s'interrogent toujours sur la réalité de cette nouvelle impossibilité. Aussi, il lui demande d'explicitier ce point juridique. Il le prie également de rappeler les motivations pour lesquelles les mises à dispositions d'agents publics sont désormais interdites. Enfin, il le remercie de lui communiquer la liste des principales associations nationales concernées par cette nouvelle disposition. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Le nouveau mode d'exécution du budget de l'État induit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et la loi de finances initiale pour 2006 contraignent le ministère de l'éducation nationale à limiter le nombre de mises à disposition de fonctionnaires auprès des organismes partenaires. Les associations complémentaires qui prolongent l'action de l'école publique bénéficient de l'agrément de l'éducation nationale et reçoivent des subventions de fonctionnement. En ce qui concerne les mises à disposition, il ne s'agit pas de remettre en cause le bien-fondé des actions menées par les enseignants mis à disposition et de priver les associations de leur concours mais de recourir à des détachements. Les détachements permettent de clarifier la répartition du nombre de postes d'enseignants devant élèves et ainsi de répondre à l'esprit de la LOLF, sans diminuer la contribution du ministère au fonctionnement des associations. Cette opération sera neutre pour les associations puisqu'elles verront leur subvention augmenter de l'exacte compensation du coût des rémunérations qu'elles prendront en charge. La Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public, partenaire parfaitement reconnu, a reçu du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour l'année scolaire 2005-2006, plus de 2,2 millions d'euros de subvention et 70 postes en équivalent temps plein.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82877

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 149

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8585